



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 13 MAI 2013

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce treizième
jour du mois de mai 2013, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Michel Lambert
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Douze personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 avril 2013
4. Lecture et adoption d'un second-projet de règlement : projet Mike et Luke
5. Lecture et adoption de deux projets de règlement
 - a) APR-1221-2013 : modifier le plan d'urbanisme
 - b) APR-1222-2013 : modifier les zones 36-C et 41-H
6. Avis de motion : Modification de la limite de vitesse sur la rue des Érables
7. Nomination d'un maire suppléant
8. Modification demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : milieux humides
9. Servitude zone de conservation
10. Résolution d'intention : Centre de la petite enfance Joli-Coeur
11. Demande de permis d'enseigne : 4620, route de Fossambault
12. Demande de permis d'enseigne : 4455, route de Fossambault
13. Intérim à la direction du service d'urbanisme
14. Aide à l'amélioration du réseau routier municipal
15. Formation sur la force de l'équipe
16. Achat d'un camion 10 roues
17. Contrat de lignage de rues
18. Contrat pour la réparation du chargeur Komatsu
19. Travaux de mises aux normes et rénovation : Galerie d'art
20. Travaux de peinture de bâtiments municipaux
21. Contrats pour la relocalisation des équipements du Club de l'âge d'or



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

22. Réparation de la toiture du bâtiment des services techniques
23. Remplacement de ballasts au bâtiment des services techniques
24. Protocole d'entente Club de l'âge d'or : occupation de La Ruche
25. Protocole d'entente Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier : occupation du 4759, route de Fossambault
26. Autorisation de paiement : contribution Piste Jacques-Cartier/Portneuf
27. Demande du Club des cavaliers
28. Avance de petite caisse Fête nationale
29. Autorisation de dépense : achat d'ameublement de bureau
30. Horaire d'été responsable bibliothèque
31. Bordereau de correspondance
32. Liste des dépenses de petites caisses
33. Dépôt de la liste des engagements financiers
34. Dépôt de la liste des chèques
35. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
36. Location balai de rue
37. Honoraires projet bibliothèque municipale/scolaire
38. Mandat pour la création d'un lien entre les deux réseaux d'aqueduc
39. Suivi par les élus
40. Autres sujets
41. Période de questions
42. Ajournement au lundi 27 mai 2013

Le 27 mai 2013 – 19 h 30

43. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2013
44. Demande de dérogation mineure : 2332-2336, route de Fossambault
45. Demande de dérogation mineure : 5013, route de Fossambault
46. Demande de dérogation mineure : 75, rue du Grégou
47. Lecture et adoption d'un règlement : travaux de voirie et drainage
48. Lecture et adoption d'un règlement : prolongement de la rue Désiré-Juneau
49. Lecture et adoption d'un règlement d'emprunt : caserne satellite
50. Signature d'un acte notarié : cession d'un lot par la Ville à la Commission scolaire de la Capitale
51. Suivi par les élus
52. Autres sujets
53. Période de questions
54. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de mai est ouverte.

206-2013

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Report du point 9.

Ajout des sujets suivants au point 40 :

- a) Motion de félicitations Prix du Patrimoine 2013
- b) Motion de félicitations Fête des bénévoles

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

207-2013

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2013**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 22 avril 2013
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

208-2013

**LECTURE ET ADOPTION
DU SECOND-PROJET DE RÈGLEMENT SPR-1212**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 135-H à même les zones 33-H et 135-M;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans la zone 135-H;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 135-H.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1212-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 décembre 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, le conseil convient de modifier le projet de règlement, en abaissant la hauteur maximale autorisée à 10 mètres et en restreignant le nombre maximal de logements autorisés à 6 par habitation multifamiliale;

ATTENDU l'entrée en vigueur en juin 2012 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Québec qui vise la densification et la consolidation le long des infrastructures publiques existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR 1212-2013
lequel ordonne et statue comme suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SPR-1212-2013

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 135-H à même les zones 33-H et 135-M;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans la zone 135-H;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 135-H.

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 135-H à même les zones 33-H et 135-M.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Remplacer la zone 135-M par la zone 135-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « He : trifamiliale jumelée, multifamiliale (maximum 6 logements), habitation collective (maximum 25 ch.) »;
 - Un « O » devant le titre « RECa : Parcs et espaces verts »;
 - L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) »;
 - L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimale (en mètres) »;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) »;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) »;
 - L'expression « 4,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) »;
 - L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) »;
 - L'expression « 0,35 » vis-à-vis le titre « coefficient d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 624-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

➤ Remplacer la zone 135-M par la zone 135-H, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Les lettres « EGT » vis-à-vis le titre « He »;
- Les lettres « LLZ » vis-à-vis le titre « RECa »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

➤ Remplacer la zone 135-M par la zone 135-H, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
- Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égouts »;
- Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

209-2013

**LECTURE ET ADOPTION
DU PROJET DE RÈGLEMENT APR-1221-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-90 INTITULÉ
« *PLAN D'URBANISME* » DE FAÇON À :

- Créer l'aire d'affectation Rb3 à même les aires d'affectation Ca1 et Ra7

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement portant le numéro 611-90 a été adopté le 11 juin 1990 et qu'il est entré en vigueur le 11 juillet 1990;

ATTENDU l'entrée en vigueur en juin 2012 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Québec qui vise la densification et la consolidation le long des infrastructures publiques existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU qu'il est nécessaire de créer une aire d'affectation résidentielle à moyenne densité Rb3 au plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro APR-1221-2013 lequel ordonne et statue comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1221-2013

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé:
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-90
INTITULÉ « *PLAN D'URBANISME* » DE FAÇON À :

- *Créer l'aire d'affectation Rb-3 à même les aires d'affectation Ca1 et Ra7*

ARTICLE 3 Le feuillet 1 du plan d'urbanisme faisant partie intégrante du règlement portant le numéro 611-90 est modifié en créant l'aire d'affectation résidentielle à moyenne densité Rb-3 à même les aires d'affectation Ca1 et Ra7

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le 5^e alinéa de l'article 3.2.1 intitulé « Affectation résidentielle » du règlement intitulé « Plan d'urbanisme » numéro 611-90, est abrogé à toute fin que de droit et remplacé par l'alinéa suivant :

Les aires Rb1, Rb2 et Rb3 constituent les aires d'affectation où sont autorisés les usages résidentiels à moyenne densité. Ces aires sont localisées en bordure de la route de Fossambault et à proximité d'équipements et/ou de services structurants pour le milieu. L'aire Rb1 se situe à l'est de la route de Fossambault, à l'entrée sud du noyau villageois et en retrait des aires à vocation commerciale qui bordent la route de Fossambault. L'aire Rb2 se situe à l'ouest de la route de Fossambault dans le secteur nord de la municipalité alors que l'aire Rb3, également au nord de la rivière, est située à l'est de la route de Fossambault. Cette dernière constitue l'axe structurant de la Ville et facilite l'accès pour les résidents de ces secteurs aux services et établissements commerciaux et de services du noyau villageois.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

210-2013

**LECTURE ET ADOPTION
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT APR-1222-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 36-H à même les zones 36-C et 41-H;
 - prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans la zone 36-H;
 - obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 36-H.
-



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

ATTENDU l'entrée en vigueur en juin 2012 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Québec qui vise la densification et la consolidation le long des infrastructures publiques existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro APR-1222-2013 lequel ordonne et statue comme suit :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o APR-1222-2013

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet règlement est intitulé:
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 36-H à même les zones 36-C et 41-H;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans la zone 36-H;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 36-H.

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 36-H à même les zones 36-C et 41-H.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Remplacer la zone 36-C par la zone 36-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée »;
 - Un « O » devant le titre « He : trifamiliale jumelée, multifamiliale (maximum 6 logements), habitation collective



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

(maximum 25 ch.) »;

- Un « O » devant le titre « RECa : Parcs et espaces verts »;
- L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) »;
- L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimale (en mètres) »;
- L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) »;
- L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) »;
- L'expression « 4,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) »;
- L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) »;
- L'expression « 0,35 » vis-à-vis le titre « coefficient d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

- ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 624-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :
- Remplacer la zone 36-C par la zone 36-H, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Les lettres « DGS » vis-à-vis le titre « Hd »;
 - Les lettres « EGT » vis-à-vis le titre « He »;
 - Les lettres « LLZ » vis-à-vis le titre « RECa »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

- ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :
- Remplacer la zone 36-C par la zone 36-H, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
 - Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égouts »;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

- ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

**AVIS DE MOTION
MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE
SUR LA ROUTE DES ÉRABLES**

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à amender le règlement numéro 684-93 concernant la circulation des véhicules et la sécurité publique dans les limites de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de façon à réduire la limite de vitesse sur une section de la route des Érables.

211-2013 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil désigne pour la période qu'il détermine un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil nomme madame la conseillère Sandra Gravel, à titre de maire suppléant, jusqu'au 1^{er} octobre 2013.

ADOPTÉE

212-2013 **MODIFICATION
À LA DEMANDE DE CERTIFICAT AU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation produite par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, afin de poursuivre le développement du parc industriel de la Ville;

ATTENDU la présence de deux bandes de milieu humide sur les lots formant la partie nord du parc industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, lequel comprend des lots appartenant à la Ville et d'autres lots appartenant à l'entreprise privée;

ATTENDU que, dans une lettre datée du 19 avril 2013, transmise par le directeur général à la direction régionale du Ministère, la Ville a réclamé que sa demande de certificat d'autorisation soit analysée indépendamment de celle du promoteur privé, de façon à identifier correctement l'aire de compensation qui sera nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU que le Ministère a été rencontré à cet effet par monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, le 8 mai dernier, et qu'il a été convenu entre les parties que la Ville amende sa demande dans le sens de la lettre du 19 avril 2013 du directeur général et secrétaire-trésorier;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

ATTENDU que l'écotone exigé sera recalculé en conséquence et qu'un nouveau plan et de nouveaux calculs seront transmis sous peu au Ministère;

ATTENDU que la firme Gestag, également concernée par le développement de la zone industrielle, a été rencontrée et qu'elle maintiendra uniquement sa demande de certificat pour la partie commerciale de sa propriété et qu'une compensation sous forme d'écotone sera produite sous peu au Ministère;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert

ET RÉSOLU que ce conseil amende sa demande, ainsi que sa résolution numéro 56-2013, pour que sa proposition de compensation pour la perte de milieux humides engendrée par le développement de la partie nord du parc industriel ne touche que les terrains zonés industriels qui sont propriétés de la Ville;

Qu'en conséquence, la Ville retire de sa demande les autres lots dont elle n'a pas la propriété;

Qu'une nouvelle carte et une nouvelle illustration de l'écotone requis autour du milieu humide identifié comme à protéger soient produites par la firme Génivar dans les meilleurs délais, à titre de compensation par la Ville;

Que, pour le reste, les engagements pris par la Ville dans sa résolution numéro 56-2013, adoptée le 11 février 2013, demeurent les mêmes;

Que copie de cette résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à :

- madame Isabelle Olivier, directrice régionale
- monsieur Daniel Veillette, directeur régional adjoint Capitale-Nationale
- monsieur Gilles Delagrave, ingénieur, Msc, coordonnateur du secteur hydrique et naturel
- madame Anabel Carrier, biologiste Msc, Service de l'analyse et de l'expertise

Ainsi qu'à monsieur Éric Auclair, biologiste, Génivar inc., et à Gestag inc.

ADOPTÉE

213-2013

**RÉSOLUTION D'INTENTION
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**

ATTENDU que, par sa résolution numéro 113-2012, ce conseil appuyait le conseil d'administration du CPE Joli-Cœur dans ses démarches pour l'obtention de places subventionnées en installation et pour l'obtention du financement requis pour l'implantation d'un nouveau CPE de 80 places dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que, dans cette résolution, le conseil suggérait au CPE Joli-Cœur d'acquérir un terrain de la Ville sis sur une partie du lot 4 010 018 pour la réalisation de son projet;

ATTENDU que le conseil s'est dit disposé, dans la même résolution, à prendre l'engagement de collaborer à la construction du nouveau centre de la petite enfance, en apportant une contribution d'une valeur maximale de 120 000 \$ pouvant être la valeur du terrain suggéré;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

ATTENDU la construction d'une nouvelle école primaire donnant façade sur le prolongement de la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU que le CPE Joli-Cœur aimerait localiser le nouveau centre de la petite enfance dans le même secteur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche

ET RÉSOLU que ce conseil est disposé à modifier l'emplacement du terrain suggéré pour l'implantation du centre de la petite enfance en mettant à la disposition de celui-ci un terrain d'environ 30 000 pieds carrés dans le secteur de la nouvelle école.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le prix négocié pour la vente du terrain tiendra compte de l'assistance financière de 120 000 \$ proposée dans la résolution numéro 113-2012, si le CPE Joli-Cœur convient d'acheter le terrain ci-avant proposé, ladite somme pouvant être soustraite du prix qui serait demandé.

ADOPTÉE

214-2013

**DEMANDE DE PERMIS ENSEIGNE
MÉLANIE ROBITAILLE
4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseigne déposée par madame Mélanie Robitaille, pour un commerce de vêtements pour enfants situé dans le local de la suite 103 de Place du Torrent du 4620, route de Fossambault;

ATTENDU que, cet immeuble étant situé à l'intérieur de la zone 137-C, la demande de permis doit être approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que l'enseigne respecte les dispositions du règlement de zonage numéro 623-91;

ATTENDU que l'enseigne rencontre la majorité des critères d'analyse au PIIA;

ATTENDU que le support à enseigne autonome a déjà fait l'objet d'un permis de la Ville;

ATTENDU le rapport de la directrice adjointe à l'urbanisme, au développement durable, et inspectrice en bâtiment par intérim en date du 23 avril 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis d'enseigne demandé par madame Mélanie Robitaille afin d'afficher son commerce occupant la suite 103 de Place du Torrent au 4620, route de Fossambault.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

215-2013

**DEMANDE DE PERMIS ENSEIGNE
DÉPANNEUR BONI-SOIR
4455, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseigne déposée par Enseigne Transworld pour le dépanneur affilié au Tim Hortons situé au 4455-4459, route de Fossambault;

ATTENDU que, cet immeuble étant situé à l'intérieur de la zone 127-M, la demande de permis doit être approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que la demande est à l'effet de changer l'affiche murale sur la façade, ainsi que l'affiche sur la structure d'enseigne autonome ayant déjà fait l'objet dans le passé d'une demande de permis;

ATTENDU que cette demande de permis fait suite à un changement de bannière du dépanneur;

ATTENDU que les dimensions de l'affiche sur l'enseigne autonome ne changent pas, alors que celles sur la façade du bâtiment sont un peu agrandies; l'affichage de la façade demeure toutefois conforme;

ATTENDU que l'enseigne respecte les dispositions du règlement de zonage numéro 623-91;

ATTENDU que l'enseigne rencontre la majorité des critères d'analyse au PIIA;

ATTENDU que le support à enseigne a déjà fait l'objet d'un permis de la Ville;

ATTENDU le rapport de la directrice adjointe à l'urbanisme, au développement durable, et inspectrice en bâtiment par intérim en date du 23 avril 2013;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis d'enseigne demandé par Enseigne Transworld pour le dépanneur affilié au Tim Hortons situé au 4455-4459, route de Fossambault.

ADOPTÉE

216-2013

**INTÉRIM À LA DIRECTION
DU SERVICE D'URBANISME**

ATTENDU que ce conseil a nommé, par la résolution numéro 406-2012, madame Andréanne Meilleur-Gaudreau au poste de directrice adjointe à l'urbanisme, au développement durable et inspectrice en bâtiment par intérim jusqu'au retour au travail de monsieur Pascal Bérubé, alors absent pour des raisons médicales;

ATTENDU que monsieur Bérubé effectue présentement un retour progressif au travail;

ATTENDU que, pendant cette période, certaines tâches du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment devront être confiées à madame Gaudreau;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques, en date du 7 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de rémunérer madame Andréanne Meilleur-Gaudreau conformément au rapport préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques, en date du 7 mai 2013.

Cette mesure est effective jusqu'au retour au travail à temps plein de monsieur Pascal Bérubé.

ADOPTÉE

217-2013 **PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION
DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques, à présenter une demande de subvention au député de La Peltrie, monsieur Éric Caire, dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2013-2014* pour des travaux d'amélioration d'une section du chemin Thomas-Maher.

ADOPTÉE

218-2013 **FORMATION SUR LA FORCE DE L'ÉQUIPE**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 8 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à François Charest pour la tenue d'une formation sur la force de l'équipe.

La dépense, soit 1 235 \$, taxes en sus, est imputée aux postes budgétaires numéros 02-320-00-454, 02-413-00-454, 02-414-00-454, 02-610-00-454 et 02-701-50-454.

ADOPTÉE

219-2013 **ACHAT D'UN CAMION NEUF DE TYPE 10 ROUES**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 7 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Mack Ste-Foy inc. pour la fourniture d'un camion de type 10 roues, le tout conformément aux documents d'appel d'offres daté du 9 avril 2013 et à la soumission déposée le 25 avril 2013.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

Le montant du contrat est établi à 132 323,76 \$ incluant les taxes brutes.

La dépense est imputée au règlement numéro 1220-2013.

ADOPTÉE

220-2013

LIGNAGE DE RUES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 8 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Entreprises Gonet B.G. inc. relativement aux opérations de lignage de rues. Le coût du contrat est établi à 9 689,80 \$, taxes en sus, le tout conformément au document intitulé « Demande de prix pour le lignage de rues » et à l'offre déposée le 7 mai 2013.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-320-00-499.

ADOPTÉE

221-2013

RÉPARATION DU CHARGEUR KOMATSU

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, daté du 9 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Mécanique Piro pour la reconstruction des bagues d'usure du chargeur Komatsu 1993 (véhicule numéro 51). Le coût du contrat est établi à 13 578,24 \$, taxes en sus.

Cette dépense est appropriée au règlement numéro 1220-2013, sous-projet 05.

ADOPTÉE

222-2013

**MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT SIS AU
4755, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU que ce conseil désire faire effectuer des travaux de mise aux normes et d'accessibilité du pavillon situé au 4755, route de Fossambault, de façon à pouvoir y loger la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport présenté au conseil suite au mandat accordé à la firme Régis Côté et Associés de réaliser une étude de mise aux normes pour ledit bâtiment;

ATTENDU que l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux stipule qu'une municipalité peut procéder par résolution pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration lorsqu'elle pourvoit dans cette résolution à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant notamment une partie non autrement affectée de son fonds général;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

ATTENDU que les travaux ont été estimés à 45 000 \$ en date du 13 mai 2013 par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques, suivant l'étude préparée par la firme Régis Côté et Associés, architectes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche

ET RÉSOLU :

Que ce conseil décrète les travaux de mise aux normes du bâtiment sis au 4755, route de Fossambault, tels que détaillés dans l'estimation des coûts préparée par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques, en date du 6 mai 2013, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que ce conseil approuve de son excédent de fonctionnement non affecté la somme de 45 000 \$ aux fins des travaux décrétés;

D'accorder un contrat à Électricité PJC pour la réalisation des travaux en électricité. Le coût du contrat est établi à 3 200 \$, taxes en sus, selon la proposition de service du 29 avril 2013;

D'accorder un contrat à Alarme Signal Teck pour l'installation d'un système d'alarme. Le coût du contrat est établi à 888 \$, taxes en sus, selon la proposition du 22 mars 2013;

D'accorder un contrat à Expair pour l'installation d'un système de ventilation. Le coût du contrat est établi à 2 375 \$, taxes en sus, selon la proposition de service du 7 mai 2013;

D'accorder un contrat à Peinture rénovation Martel pour la réalisation de travaux en menuiserie. Le coût du contrat est établi à 9 255 \$, taxes en sus, selon la proposition de service du 2 mai 2013;

D'accorder un contrat à Peinture Avalex inc. pour la réalisation de travaux de peinture extérieure. Le coût du contrat est établi à 4 300 \$, taxes en sus, selon la proposition de service du 29 mars 2013;

D'accorder un contrat à Régis Côté et Associés pour des services professionnels en architecture. Le coût du contrat est établi à 6 200 \$, taxes en sus, selon la proposition de service du 3 mai 2013;

D'autoriser le directeur des Services techniques à accorder les autres contrats pour la réalisation du projet selon le budget prévu.

ADOPTÉE

223-2013

**TRAVAUX DE PEINTURE DE DIFFÉRENTS
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 7 mai 2013.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Constructions Y.C.M. inc. pour la réalisation de travaux de peinture au bâtiment La Ruche, au garage de la patinoire et à l'entrepôt du terrain de balle. Le coût du contrat est établi à 11 050 \$, taxes en sus, conformément à la soumission déposée le 13 décembre 2012.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accorder un contrat à Peinture Avalex inc. pour la réalisation de travaux de peinture au centre Anne-Hébert et à l'entrepôt des Services techniques. Le coût du contrat est établi à 14 555 \$, taxes en sus, conformément à la soumission déposée le 29 mars 2013.

La dépense est imputée au poste budgétaire biens durables (03-310-00-725).

ADOPTÉE

**224-2013 CONTRATS POUR LA RELOCALISATION
DES ÉQUIPEMENTS DE L'ÂGE D'OR**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 13 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU :

D'accorder un contrat à la compagnie Mike et Luke pour la construction d'un appentis du côté nord du bâtiment. Le coût du contrat est établi à 22 000 \$, taxes en sus, selon la proposition de service du 13 mai 2013;

D'accorder un contrat à Finition de béton L. Beaupré et fils pour la construction de la dalle de béton. Le coût du contrat est établi à 6 500 \$;

D'accorder un contrat à Wesco Distribution Canada inc. pour la fourniture des luminaires, consoles et fûts pour l'éclairage du terrain de pétanque. Le coût du contrat est établi à 7 500 \$, taxes en sus, selon la proposition du 26 avril 2013;

D'autoriser le directeur des services techniques à accorder les autres contrats pour la réalisation du projet selon le budget prévu au règlement 1183-2012.

Toutes ces dépenses sont imputées au règlement numéro 1183-2012.

ADOPTÉE

**225-2013 RÉFECTION DE LA TOITURE DU
BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 7 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Peinture Rénovation Martel pour refaire la toiture du bâtiment des Services techniques.

La somme nécessaire, soit 5 705 \$, taxes en sus, est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

226-2013 **FLUORESCENTS SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 1^{er} mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 1 400 \$, taxes en sus, pour le remplacement des ballasts des fluorescents du bâtiment des Services techniques.

La dépense est imputée au poste budgétaire *biens durables* numéro 03-310-00-725.

ADOPTÉE

227-2013 **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE
OCCUPATION DU PAVILLON LA RUCHE PAR
LE CLUB DE L'ÂGE D'OR SAINTE-CATHERINE INC.**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de mandater monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier, pour signer un protocole d'entente avec le Club de l'âge d'or Sainte-Catherine inc., concernant l'occupation des locaux du pavillon La Ruche.

ADOPTÉE

228-2013 **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE
CORPORATION DES ARTISTES ET ARTISANS
DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de mandater monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier, pour signer un protocole d'entente avec la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier pour l'occupation des locaux du bâtiment situé au 4755, route de Fossambault.

ADOPTÉE

229-2013 **AUTORISATION DE PAIEMENT
À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf au montant de 13 398 \$.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-90-950.

ADOPTÉE

230-2013

**DEMANDE D'UTILISATION
DU PARC DE L'HIRONDELLE
PAR LE CLUB DES CAVALIERS**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser le Club des cavaliers de Sainte-Catherine à utiliser le parc de l'Hirondelle pour la journée du 22 juin 2013, pour l'activité « Fête de quartier ».

Le Club des cavaliers devra se prémunir de tous les permis nécessaires.

ADOPTÉE

231-2013

**AVANCE DE FONDS
PETITES CAISSES FÊTE NATIONALE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de 4 000 \$ à l'ordre de madame Lise Langlois dans le but de préparer les petites caisses pour la Fête nationale du Québec.

Le montant nécessaire sera remboursé et inscrit dans le compte 54-139-00-005.

ADOPTÉE

232-2013

**AUTORISATION DE DÉPENSE
ACHAT D'AMEUBLEMENT DE BUREAU**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 009 \$, taxes nettes incluses, pour l'achat d'ameublement de bureau pour le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, chez Mobilier de bureau MBH et Fourniture de bureau Denis.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

La dépense sera appropriée à même le poste budgétaire numéro 02-701-20-526, après un transfert de 2 009 \$ du poste numéro 02-701-22-141.

ADOPTÉE

233-2013 **HORAIRE D'ÉTÉ DE LA RESPONSABLE
DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le changement d'horaire de travail de la responsable de la bibliothèque Anne-Hébert pour l'été 2013.

ADOPTÉE

BORDEREAU CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

234-2013 **APPROBATION DES DÉPENSES
DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois d'avril 2013 et de les rembourser pour un montant total de 183,68 \$.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 8 mai 2013, laquelle comprend 283 commandes au montant de 879 906,07 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 avril 2013, laquelle totalise 555 710,13 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

235-2013

**APPROBATION
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2013, laquelle totalise la somme de 95 978,66 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

236-2013

LOCATION D'UN BALAI DE RUE

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, daté du 9 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de ratifier une dépense pour la location d'un balai de rue pour une durée de 44 heures.

La dépense, soit 4 840 \$, taxes en sus, est imputée au poste budgétaire numéro 02-330-00-516.

ADOPTÉE

237-2013

**HONORAIRES
PROJET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE/SCOLAIRE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser un ajout au contrat de la firme ABCP Architecture pour un montant de 1 606 \$, taxes nettes incluses, pour corriger l'avant-projet selon les nouvelles exigences du ministère de la Culture et des Communications pour la construction d'une bibliothèque municipale/scolaire.

La somme nécessaire à la réalisation de ce mandat est appropriée de l'excédent non affecté du fonds général.

ADOPTÉE

238-2013

**MANDAT EN INGÉNIERIE
CRÉATION D'UN LIEN PERMANENT
ENTRE LES DEUX RÉSEAUX D'AQUEDUC**

ATTENDU qu'un appel d'offres pour services professionnels en ingénierie a été tenu relativement à la création d'un lien permanent entre les deux réseaux d'aqueduc;

ATTENDU le rapport d'ouverture de soumissions;

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques sur l'analyse de conformité des soumissions;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

ATTENDU le rapport du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Lambert
ET RÉSOLU :

De rejeter la soumission déposée par Les Consultants S.M. inc. Cette dernière étant non conforme puisqu'elle ne comportait pas les déclarations exigées en vertu des articles 2.9.2, 2.9.4 et 2.9.5 du devis. En effet, l'article 2.9 du devis stipule que le défaut de remettre toutes les déclarations exigées entraîne le rejet de la soumission;

D'accorder un contrat à la firme Roche Ltée, groupe-conseil. Ce contrat est constitué de la présente résolution, du contenu des documents d'appel d'offres, de l'addenda numéro 1 et de la soumission déposée le 6 mai 2013. Conformément à l'article 2.17 (adjudication et contenu du contrat) du devis, le mandat est accordé pour la première étape du projet qui concerne la conception comprenant les points 1 à 6 du bordereau de soumission. Le coût du contrat est établi à 20 400 \$, taxes en sus. Cette somme est appropriée des crédits du règlement d'emprunt devant être adopté, décrétant les travaux de construction;

D'autoriser une dépense maximale de 7 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation de l'étude géotechnique et de l'étude de caractérisation environnementale. Le directeur des Services techniques est autorisé à accorder les mandats pour ce faire. La somme nécessaire est également appropriée des crédits du règlement d'emprunt devant être adopté, décrétant les travaux de construction.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier rappelle l'horaire d'été de la bibliothèque Anne-Hébert et donne des informations sur la Politique familiale municipale et démarche MADA. Il présente le logo des équipes sportives de l'école secondaire Saint-Denys-Garneau.

239-2013

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations aux quatre lauréats de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au concours *Les Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches 2013* :

Monsieur Charles Boilard, **Lauréat Prix du patrimoine 2013**
Catégorie Conservation et préservation
Réalisation : Collection d'objets utilitaires anciens.

Madame France Lapierre et monsieur Patrice Ouellet, **Mention spéciale**
Catégorie Conservation et préservation
Réalisation : Restauration d'une maison patrimoniale.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

Comité socioculturel, Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier et Fabrique de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, **Mention spéciale**

Catégorie : Interprétation et diffusion

Réalisation : Exposition sur le patrimoine religieux.

Monsieur Réjean Murry, **Mention spéciale**

Catégorie Porteurs de tradition

Réalisation : Maréchal-ferrant.

ADOPTÉE

240-2013

**MOTION DE FÉLICITATIONS
POUR LA FÊTE DES BÉNÉVOLES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations à ses bénévoles auxquels la municipalité a rendu hommage, le 27 avril dernier, afin de souligner leur apport important pour la bonne marche des différentes organisations de la ville.

Lors de cette soirée, sept mérites ont été remis :

Mme Donna Plamondon	Bénévole féminin
M. Jean-François Drolet	Bénévole masculin
Mme Lise Rivard	Mérite sportif
Mme Céline Roy	Mérite culturel
Mme Nancy Simard	Mérite communautaire
Mme Catherine Francoeur	Bénévole de la relève
Mme Claudette Vallières	Reconnaissance pour un engagement exceptionnel

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adresser des remerciements à madame Lise Langlois et à son comité organisateur pour cette très belle soirée.

ADOPTÉE

Il est 20 h 27.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

241-2013

AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche

ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au lundi 27 mai 2013 à 19 h 30.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2013

L'assemblée est levée à 20 h 46.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER